



2 novembre 2022

(22-8224)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

ALBANIE

La communication ci-après, datée du 17 octobre 2022 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Albanie.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et pour donner suite à la demande de notifications présentée dans le document G/STR/N/19, couvrant la période de notification allant de 2020 à 2021, le gouvernement albanais notifie au Conseil du commerce des marchandises que pendant la période 2020-2021, l'Albanie n'a maintenu aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique donnée au paragraphe 1 du Mémoire d'accord susmentionné.
